

COMMUNE D'IXELLES
Madame Nathalie Gilson
Echevine de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7B/pu/6603
N/réf. : AVL/CC/XL-2.430/s.489
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 98. Placement de 4 enseignes lumineuses.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Correspondant : Mme S. Ben Hssain)

En réponse à votre demande du 2 novembre 2010, sous référence, réceptionnée le 8 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 17 novembre 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble d'angle situé dans la zone de protection des maisons de l'architecte Blérot sises aux n°15, 17, 19 et 20, 22 rue Saint-Boniface, classées comme ensemble par arrêté du 05/03/1998. Elle porte sur le remplacement, au niveau du rez-de-chaussée commercial, des 4 enseignes existantes de type panneau non lumineux par 4 nouvelles enseignes de type caisson lumineux de d'1,40 m de large sur 75 cm de haut et de 20 cm d'épaisseur.

En regard du contexte patrimonial dans lequel la demande est localisée, la Commission préconise d'intervenir de la manière la plus sobre possible en ce qui concerne la signalétique commerciale. Dans ce sens, elle ***recommande d'éviter le recours aux enseignes de type caisson lumineux dont elle estime l'impact visuel très préjudiciable.*** Elle conseille le maintien d'enseignes de type bandeau lumineux (telles que les enseignes existantes), équipées si nécessaire d'un éclairage d'appoint, ou le recours à des dispositifs de type néon qui sont plus sobres et moins lourds visuellement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY